

A R R E T E

n° MH.92-IMM. 138

portant classement parmi les monuments
historiques de la chapelle Santa Maria
Assunta à FAVALELLO (Haute-Corse)

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r. KORCHIJA.....

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux
attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 1959 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
le décor à fresque, de la fin du XVe siècle, ornant le cul-
de-four de l'abside de la chapelle Sainte Marie, dite aussi
Saint Bernardin à FAVALELLO (Corse) ;

VU l'arrêté en date du 8 mars 1991 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en
totalité, de la chapelle Santa Maria Assunta à FAVALELLO
(Haute-Corse) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région de
Corse en date du 20 décembre 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 16 mars 1992 ;

VU la délibération en date du 17 août 1991 du Conseil
municipal de la commune de FAVALELLO (Haute-Corse),
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la chapelle Santa Maria
Assunta à FAVALELLO (Haute-Corse) présente au point de vue
de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la
qualité de ses peintures murales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, y compris les peintures murales du XVe siècle, la chapelle Santa Maria Assunta à FAVALELLO (Haute-Corse) située sur la parcelle n° 28 d'une contenance de 94 ca, figurant au cadastre Section A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement parmi les monuments historiques susvisé du 27 juillet 1959 ainsi qu'à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 15 janvier 1987.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

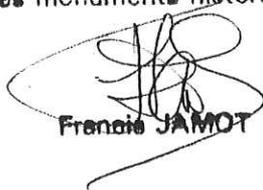
ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 OCT. 1992

Le Ministre et par délégalion
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT